

Montréal, le 5 avril 2004

Par télécopieur

Destinataires: Tous les participants

**Objet : Demande d'approbation du budget 2004 et du plan global
d'efficacité énergétique
Notre dossier : R-3519-2003**

Chers confrères,
Chère consœur,

Le 31 mars 2004, le Distributeur demandait à la Régie d'approuver un budget additionnel relatif à l'augmentation de la contribution financière à certains programmes de l'Agence de l'efficacité énergétique du Québec. Par la présente, la Régie informe les intervenants des modalités procédurales applicables à l'étude de cette demande de budget supplémentaire.

Considérant que cette demande ne consiste qu'en une bonification du PGEÉ 2003-2006 dont le budget 2004 a été approuvé par la décision D-2004-60, la Régie examinera cette demande sur dossier, selon le calendrier suivant :

- **13 avril 2004, à 12 h** : date limite pour le dépôt des demandes de renseignements adressées au Distributeur ;
- **19 avril 2004, à 12 h** : date limite pour les réponses du Distributeur à ces demandes de renseignements ;
- **26 avril 2004, à 12 h** : date limite pour le dépôt des argumentations des intervenants en rapport avec la demande du Distributeur ;
- **3 mai 2004, à 12 h** : date limite pour la réplique du Distributeur aux argumentations des intervenants.

La Régie rappelle aux intervenants que le cadre d'intervention dont il est ici question se limite à la modification de trois programmes inclus au budget 2004 du PGEÉ 2003-2006 proposée par le Distributeur.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/sp